

MAIRIE LABARTHE RIVIERE
31800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept du mois de juin, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de LABARTHE RIVIERE, sous la présidence de Mme Claire VOUGNY, Maire de LABARTHE RIVIERE, dûment convoqués le 21/06/2024.



Présent(s) : MM VOUGNY, CAZAUX, DULAC, PARMEGIANI, LAMOURE, ADOUE, DUPLA, PELLIZARRI, DAVAND, GOUZENNES, NASSANS, LAFFORGUE.
Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : -

Absent(s) excusé(s) :

Absent(s) : MME PLASSIN ;

Le secrétariat a été assuré par : M ADOUE.

Nombre de Membres en exercice :	13
Nombre de Membres présents :	12
Nombre de suffrages exprimés :	12
Votes Pour :	12
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°2024_032

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de service au secrétariat de mairie, il convient de renforcer les effectifs.

Le Conseil Municipal sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : De la création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 14/35^{ème} afin d'assurer le secrétariat de mairie à compter du 02 septembre 2024.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Publiée le : 01/07/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 01/07/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le

ID : 031-213102478-20240627-2024_032-DE

Berger
Levrault

Article 2 : de la modification du tableau des effectifs (joint à cette délibération)

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Claire VOUGNY.



Publiée le : 01/07/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 01/07/2024

M./Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.